

## **Question avec demande de réponse écrite E-002337/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Christian Ehler (PPE), Ondřej Krutílek (ECR), Lina Gálvez (S&D), Thomas Pellerin-Carlin (S&D), Ivars Ijabs (Renew)**

Objet: Horizon Europe: Charge accrue liée à l'exigence de fournir des informations budgétaires détaillées

À la section 3.1 du nouveau modèle de formulaire de demande pour les propositions de projets Horizon Europe (version 3.4 du 4 avril 2024), les nouvelles exigences suivantes concernant la description des activités par module de travail, ont été ajoutées: «Pour chaque tâche ou élément du module de travail, décrivez toutes les activités à réaliser et quantifiez-les (par exemple, nombre de protocoles, essais, mesures, combinaisons, sujets d'étude, conférences, publications, etc.). Communiquez des informations suffisamment détaillées pour clarifier qui effectuera ce travail et pourquoi cela est nécessaire au projet (par exemple, le niveau de qualification et le nombre de personnes-mois pour le personnel, ainsi que l'équipement, les consommables et les réunions requis, etc.)». Cette exigence s'applique tant aux projets dont le financement est forfaitaire qu'aux projets financés sur la base des coûts réels.

1. Qu'est-ce qui justifie la réintroduction de cette exigence, alors qu'elle avait été supprimée lors de modifications antérieures apportées au modèle?
2. En particulier pour les projets dont le financement est forfaitaire, qu'est-ce qui justifie l'exigence d'informations dans la formulation des modules de travail, puisqu'elles sont déjà à fournir dans la feuille de calcul budgétaire?
3. En quoi l'introduction de cette exigence cadre-t-elle avec l'objectif exprimé par la Commission de simplification des procédures de financement du programme?

Dépôt: 30.10.2024